

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION DES EXAMENS
NATIONAUX ET DES CONCOURS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

NATIONAL COMMITTEE FOR THE ORGANIZATION OF NATIONAL
EXAMS AND COMPETITIVE ENTRANCE EXAMINATIONS

19 JAN 2016

COMMUNIQUE N° 08/0013/MINESUP/SG/CNOENC DU
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR (BTS), SESSION DE JUIN – JUILLET 2016.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert, au titre de la session de 2016, l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

I – DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session de juin – juillet 2016, se déroulera dans les cinq (05) centres suivants :

- BANDJOUN ;
- DOUALA ;
- GAROUA ;
- NGAOUNDERE;
- YAOUNDE.

Le Centre de NGAOUNDERE est ouvert uniquement aux candidats de la spécialité Hôtellerie-Restaurant, option Gestion des Entreprises de Restauration.

D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions sont réunies.

L'examen national se déroulera en deux phases:

- la phase pratique;
- la phase écrite.

Toutefois, pour le déroulement de l'examen dans certaines spécialités, les regroupements des candidats pourront être effectués dans les différents centres ci-dessus, si les commodités liées aux équipements l'imposent. Les candidats concernés seront informés en temps opportun.

II– DES MODALITES DE CANDIDATURE, DES FRAIS, DES CONDITIONS ET DES PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du BTS peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

DSI

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation dans un cycle de BTS autorisé et ouvert.

II.1.3 Le statut de **candidat libre** est réservé au candidat ayant échoué à une ou plusieurs sessions de l'examen de BTS et non présenté par un établissement.

II.1.4 Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

a) Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.e.examens.uninet.cm, cette fiche munie d'un numéro matricule, devra être imprimée, timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- des relevés de notes de la première et de la deuxième année du cycle de BTS signés par les autorités compétentes ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières (sans la religion) au moins en une session, ou diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- **Seuls les titulaires du Brevet Professionnel en "Couture Floue" sont autorisés à présenter le Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et Familiale (ESF) ;**
- une photocopie lisible de l'acte de naissance;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- une attestation conforme de stage en entreprise ;
- une quittance attestant du paiement des frais d'inscription à l'examen, à la **Trésorerie Générale de Yaoundé** ;
- **un exemplaire de l'imprimé de validation en ligne des quittances**
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers) ;**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou par le GCE Board.**

b) Candidats libres :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.e.examens.uninet.cm, cette fiche munie d'un numéro matricule devra être imprimée; timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (sans la Religion), ou d'un diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance ;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- un relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au BTS (photocopie) ;
- **un reçu de paiement des frais d'inscription à l'examen, portant la filière, la spécialité, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ), délivré par toute agence EXPRESS-UNION à destination de EXPRESS- UNION AGENCE DE "WARDA" à YAOUNDE;**

Catégorie D : Une somme de quarante sept mille (47 000) F.CFA pour les Spécialités suivantes :

- Génie Forestier : -Menuiserie – Ebénisterie
- Gestion Forestière
- Gestion Logistique et Transport.

Catégorie E : Une somme de quarante sept mille (47 000) F.CFA pour les Spécialités suivantes :

- Analyses Biochimiques et Biologiques ;
- Chimie ;
- Génie Chimique
- Diététique ;
- Industries Alimentaires.

Catégorie F : Une somme de quarante sept mille (47 000) F.CFA pour les Spécialités suivantes :

- Approvisionnement en Eau Potable et Aménagement Hydro Agricole ;
- Conseil Agropastoral ;
- Construction Bâtiment et Route Rurale ;
- Entrepreneurat Agropastoral ;
- Production Animale ;
- Production Végétale ;
- Aquaculture
- Gestion et Maitrise de l'eau
- Technico-commerciale Agricole

Catégorie G : Une somme de cinquante deux mille (52 000) F.CFA pour les Spécialités suivantes :

- Industrie de l'Habillement
- Design de Mode
- Modélisme et Organisation de Production Habillement

II.2.2 Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.2.3 Pour les candidats réguliers, les droits d'inscription seront déposés à la Trésorerie Générale de Yaoundé par les Chefs des établissements, sur le compte n° **4504000TGY 62**.

- **II.2.4** Pour les candidats libres, les frais d'inscription seront payés auprès de toute agence **EXPRESS-UNION** à destination de l'agence **EXPRESS - UNION DE "WARDA"** à **YAOUNDE** au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (**DAUQ**).

II.2.5 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.3.1 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de **2014** pourront présenter, dans les filières, spécialités ou options autorisées, des candidats à la présente session de Brevet de Technicien Supérieur.

III.3.2 Les Chefs desdits établissements devront déposer tous les dossiers complets de leurs candidats après vérification des noms, prénoms, dates et lieux de naissance au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, au plus tard le **vendredi 11 mars 2016, délai de rigueur**.

En outre, les relevés de notes de 2^{ème} année, les attestations de stages, les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage, et projets tutorés devront être déposés sous bordereau et reliés par les Chefs d'établissements concernés, auprès des chefs de centres et transmis au Ministère de l'Enseignement Supérieur le **vendredi 06 mai 2016, délai de rigueur**.

III.3.3 Les candidats libres déposeront leurs dossiers complets au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, 13^e étage, au plus tard le **vendredi 11 mars 2016**.

III.3.4 La pénalité relative au dépôt tardif des dossiers d'inscription est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par dossier, pour les dossiers déposés entre le **lundi 21 mars et le jeudi 31 mars 2016**.

III.3.5 Aucun dossier ne sera recevable après le jeudi 31 mars 2016.

III.3.6 Les candidats titulaires d'un Baccalauréat ou d'un GCE A/L étrangers devront déposer une demande d'équivalence au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Sous-direction des Equivalences.

III.3.7 Tous les chefs d'établissements devront impérativement faire authentifier les diplômes de leurs candidats auprès du GCE Board ou à l'Office du Baccalauréat. Les originaux de ces authentications seront annexés aux dossiers des candidats lors du dépôt.

III.3.8. Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront exclus du classement des IPES.

III.3.9 Tous les chefs d'établissements n'ayant pas déposé les propositions d'épreuves et leurs corrigés relatifs aux matières de toutes les spécialités autorisées et ouvertes dans leurs instituts à la période indiquée sur le chronogramme devront le faire au moment de l'inscription contre décharge (02 propositions par matière).

III.3.10 Tous les enseignants proposant les épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront joindre un devis estimatif pour un candidat

P

IV – DES DISPENSES

IV.1 Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats ajournés ayant obtenu à la session de 2015 une note égale ou supérieure à 10/20 dans une ou plusieurs épreuves de l'examen national de BTS, conservent d'office le bénéfice de cette note pour la session de 2016 uniquement.

Toutefois, les candidats concernés qui le désirent, peuvent demander l'annulation de cette dispense. Dans ce cas, ils reprennent obligatoirement l'épreuve ou les épreuves concernées, mais ne peuvent plus solliciter la prise en compte des notes annulées à leur demande.

IV.2. Toutes les requêtes concernant les dispenses, y compris celles des candidats libres, sont attendues au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, 13^e étage, au plus tard le **vendredi 29 Avril 2016, délai de rigueur.**

IV.3 Après le traitement des éventuelles demandes d'annulation et autres requêtes, les listes définitives des dispenses seront disponibles et affichées dans les centres d'examens le **mardi 10 mai 2016.**

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, dès le **mardi 10 mai 2016.** Les candidats inscrits dans les filières non autorisées par l'autorité de tutelle ne seront pas admis à composer.

Seuls les candidats disposant d'une inscription en ligne validée, ayant déposé un dossier complet et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.



Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Jacques FAME NDONGO